

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2020**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	398 074,449	531 680,899
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		338 790,796	463 222,051
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		31 461,125	31 191,414
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		27 822,528	37 267,434
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	146 144,208	238 055,923
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		146 066,397	234 592,365
AC2-B	DISPONIBILITES		77,811	3 463,558
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	56 347,736	15 379,997
TOTAL ACTIF			600 566,393	785 116,819
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 067,821	1 364,562
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	19 646,565	22 299,858
TOTAL PASSIF			20 714,386	23 664,420
ACTIF NET			579 852,007	761 452,399
CP1	CAPITAL	CP1	584 795,880	771 264,034
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	-4 943,873	-9 811,635
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-5 871,116	-10 135,653
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		927,243	324,018
ACTIF NET			579 852,007	761 452,399
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			600 566,393	785 116,819

ETATS DE RESULTAT COMPARES		NOTE	31/12/2019	31/12/2018
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	17 005,928	19 465,012
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		15 429,940	16 466,485
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		1 575,988	2 998,527
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	11 524,293	6 190,768
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		11 524,293	6 190,768
REVENUS DES PLACEMENTS			28 530,221	25 655,780
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-15 265,117	-16 920,020
REVENU NET DES PLACEMENTS			13 265,104	8 735,760
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-19 136,220	-18 871,413
RESULTAT D'EXPLOITATION			-5 871,116	-10 135,653
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		927,243	324,018
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			-4 943,873	-9 811,635
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-927,243	-324,018
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-29 453,268	-10 656,006
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		-10 888,900	49 014,281
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-1 927,260	-2 781,733
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			-48 140,544	25 440,889

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET			31/12/2019	31/12/2018
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION		-48 140,544	25 440,889
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION		-5 871,116	-10 135,653
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES		-29 453,268	-10 656,006
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES		-10 888,900	49 014,281
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-1 927,260	-2 781,733
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		-133 459,848	20 998,639
	SOUSCRIPTIONS		1 338 369,031	1 148 973,699
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)		1 149 300,000	936 000,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)		181 887,768	193 821,534
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)		12 071,546	24 314,205
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)		-4 890,283	-5 162,041
			-1 471 828,879	-1 127 975,060
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)		-1 265 200,000	-915 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)		-199 157,515	-194 282,035
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)		-13 288,890	-23 779,084
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)		5 817,526	5 486,059
	VARIATION DE L'ACTIF NET		-181 600,392	46 439,528
AN4	ACTIF NET			
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE		761 452,399	715 012,871
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE		579 852,007	761 452,399
AN5	NOMBRE D'ACTIONS			
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE		6 341	6 135
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE		5 182	6 341
	VALEUR LIQUIDATIVE			
A-	DEBUT DE L'EXERCICE		120,083	116,546
B-	FIN DE L'EXERCICE		111,897	120,083
AN6	TAUX DE RENDEMENT		-6,82%	3,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV OPPORTUNITY » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 12 Mars 2001 et a été créée le 29 Juin 2001.

La SICAV OPPORTUNITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV OPPORTUNITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV OPPORTUNITY et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31.12.2019

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

3.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2019	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés		338,742.989	338,790.796	58.43
ARTES	850	5,540.062	4,134.400	0.71
ASSAD	650	4,737.500	4,644.250	0.80
ATTIJARI BANK	860	31,038.341	28,378.280	4.89
BT	570	4,424.781	4,411.800	0.76
CITY CARS	580	5,192.509	4,259.520	0.73
DELICE HOLDING	1,400	22,334.759	14,585.200	2.52
EURO-CYCLES	450	8,522.108	8,446.500	1.46
I.C.F	110	13,429.433	13,264.460	2.29
MAGASIN GENERAL	160	5,486.685	4,502.400	0.78
MONOPRIX	550	5,847.880	4,391.200	0.76
ONE TECH HOLDING	2,200	32,368.193	30,511.800	5.26
PGH	1,610	18,161.019	21,123.200	3.64
S.A.H TUNISIE	2,150	25,509.991	25,473.200	4.39
SOCIETE MEUBLE INTERIEUR	792	3,097.815	3,128.400	0.54
SFBT	1,780	27,652.449	33,925.020	5.85
SOMOCER	4,700	5,103.071	4,403.900	0.76
SOTIPAPIER	1,957	12,558.867	13,636.376	2.35
SOTRAPIL	750	10,312.891	8,661.750	1.49
SOTUVER	3,050	20,614.489	25,702.350	4.43
TELNET HOLDING	1,500	13,786.293	13,971.000	2.41
TPR	6,300	25,773.210	29,862.000	5.15
UIB	900	20,972.816	20,511.000	3.54
UNIMED	1,770	16,277.827	16,862.790	2.91
AC1-B Emprunts d'État		29,830.300	31,461.125	5.43
BTA 5.50% FEVRIER 2020	7	6,754.300	7,026.859	1.21
BTA 6% AVRIL 2024	24	23,076.000	23,915.540	4.12
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)			518.726	0.09
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)		27,819.106	27,822.528	4.80
SICAV PATRIMOINEOBLIGATAIRE	216	27,819.106	27,822.528	4.80
Total portefeuille titres		396,392.395	398,074.449	68.65

(1) Ce montant s'élevant au 31.12.2019 à **518.726** DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Solde au 31 décembre 2018	500,545.577	1,112.099	30,023.223	531,680.899	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	386,177.130			386,177.130	
Emprunt d'Etat (BTA)	26,844.000			26,844.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	185,483.951			185,483.951	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-481,335.857			-481,335.857	-12,647.037
Cessions Emprunts d'État (BTA)	-26,844.000			-26,844.000	-3.000
Cessions de titres OPCVM	-194,478.406			-194,478.406	1,941.408
* Variation des plus ou moins-values latentes			-29,453.268	-29,453.268	
* Variations des intérêts courus		0.000		0.000	
Solde au 31 décembre 2019	396,392.395	1,112.099	569.955	398,074.449	-10,708.629

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **17,005.928** dinars au 31.12.2019, contre **19,465.012 dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2019	Montant au 31.12.2018
Revenus des actions	15,429.940	16,466.485
Dividendes	15,429.940	16,466.485
Revenus des emprunts d'État	1,575.988	2,998.527
Intérêt courus	0.000	1,112.099
Intérêt échus	1,575.988	1,886.428
Total	17,005.928	19,465.012

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019, à **146,066.397 dinars**, représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2019	% Actif net
BTC 52S-11/02/2020	7.66%	104	97,060.799	101,892.609	17.57
BTC 52S-11/02/2020	7.68%	7	6,495.596	6,850.563	1.18
BTC 52S-02/06/2020	8.40%	39	35,993.355	37,323.225	6.44
Total			139,549.750	146,066.397	25.19

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019, à **77.811 dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2019, à **11,524.293** dinars, contre **6,190.768 dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

Revenus des bons de Trésor à Court Terme	Montant au 31.12.2019	Montant au 31.12.2018
Intérêt courus	3,868.946	2,021.033
Intérêt échus	7,655.347	4,169.735
Total	11,524.293	6,190.768

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2019 à **56,347.736 dinars** et se détaillant comme suit:

Créances d'exploitation	31.12.2019	31.12.2018
R/S sur les achats de Bons du Trésor assimilables	0.000	0.001
Sommes à l'encaissement sur vente de titres	56,347.736	15,379.996
Total	56,347.736	15,379.997

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à **20,714.386 Dinars** contre **23,664.420 Dinars** au 31.12.2018 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	31.12.2019	31.12.2018
PA1	Opérateurs créditeurs	1,067.821	1,364.562
PA2	Autres créditeurs divers	19,646.565	22,299.858
Total		20,714.386	23,664.420

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2019 à **1,067.821 dinars** contre **1,364.562 dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

Opérateurs créditeurs	31.12.2019	31.12.2018
Gestionnaire	1,008.494	1,288.751
Dépositaire	59.327	75.811
Total	1,067.821	1,364.562

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2019 à **19,646.565 dinars** contre **22,299.858 dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	31.12.2019	31.12.2018
État, impôts et taxes	167.615	199.433
Redevance CMF	49.845	63.697
Jetons de présence	5,999.449	5,999.579
Rémunération CAC	2,466.275	4,865.181
Diverses Publications	5,749.200	4,663.922*
Autres Créditeurs divers	2,014.963	1,688.373*
Sommes à régler sur achat titres	3,199.218	4,819.673
Total	19,646.565	22,299.858

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements au 31.12.2019 s'élèvent, à **15,265.117dinars**, contre **16,920.020 dinars** au 31.12.2018, et se détaillant ainsi :

Charges de gestion des placements	31.12.2019	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	14,417.041	15,979.996
Rémunération du dépositaire	848.076	940.024
Total	15,265.117	16,920.020

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2019 à **19,136.220 dinars**, contre **18,871.413 dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

Autres Charges d'Exploitation	31.12.2019	31.12.2018
Redevance CMF	712.583	789.847
Impôts et Taxes	63.696	55.817
Rémunération CAC	2,940.752	5,039.920
Jetons de présence	5,999.870	5,999.870
Publicité et Publications	8,332.729	5,745.465*
Charges Diverses	1,086.590	1,240.494*
Total	19,136.220	18,871.413

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31.12.2019** se détaillent comme suit :

	2019	2018
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant (en nominal)	: 634,100.000 Dinars	: 613,500.000 Dinars
Nombre de titres émis	:6.341	:6.135
Nombre d'actionnaires	: 15	: 13
Souscription réalisées (en nominal)		
Montant	:1,149,300.000 Dinars	: 936,000.000 Dinars
Nombre de titres émis	:11.493	:9.360
Rachats effectués (en nominal)		
Montant	: 1,265,200.000 Dinars	: 915,400.000 Dinars
Nombre de titres rachetés	: 12.652	: 9.154
Capital au 31 Décembre (en nominal)	: 584,795.880 dinars	: 771,264.034 dinars
Montant	: 518,200.000 dinars	: 634,100.000 dinars
Sommes non Capitalisables (1)	: 61,153.023 dinars	: 120,692.198 dinars
Sommes capitalisées (2)	: 5,442.857 dinars	: 16,471.836dinars
Nombres de titres	: 5.182	: 6.341
Nombre d'actionnaires	: 12	: 15

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **61,153.023 Dinars** au 31.12.2019 contre **120,692.198 Dinars** au 31.12.2018 et se détaillent comme suit :

	31.12.2019	31.12.2018
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	120,692.198	85,576.157
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	-42,269.428	35,576.542
☐ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-29,453.268	-10,656.006
☐ +/- values réalisées sur cession de titres	-10,888.900	49,014.281
☐ Frais de négociation de titres	-1,927.260	-2,781.733
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-17,269.747	-460.501
☐ Aux émissions	181,887.768	193,821.534
☐ Aux rachats	-199,157.515	-194,282.035
Total des sommes non capitalisables	61,153.023	120,692.198

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2019 à **5,442.857 Dinars** contre **16,471.836 Dinars** au 31.12.2018, se détaillant comme suit :

	31.12.2019	31.12.2018
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	16,471.836	9,910.253
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	-9,811.635 (*)	6,026.461
2- Régularisation des sommes capitalisées des Exercices antérieurs	-1,217.344	535.122
☐ Aux émissions	12,071.546	24,314.205
☐ Aux rachats	-13,288.890	-23,779.084
Total des sommes capitalisées	5,442.857	16,471.836

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2018 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 16/04/2019 statuant sur les états financiers de l'exercice 2018 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2018	-10,135.653
Régularisation du résultat capitalisable	324.018
Sommes capitalisées – Exercice 2018	-9,811.635

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ; Le solde de ce poste au 31.12.2019 se détaille ainsi :

Rubrique	Montant au 31.12.2019	Montant au 31.12.2018
Résultat capitalisable de l'exercice	-5,871.116	-10,135.653
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	927.243	324.018
Sommes capitalisables	-4,943.873	-9,811.635

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
• Revenus des placements	5.506	4.046	4.429	4.994	6.447
• Charges de gestion des placements	-2.946	-2.668	-1.227	-1.211	-1.586
• Revenus net des placements	2.560	1.378	3.202	3.784	4.861
• Autres charges d'exploitation	-3.693	-2.976	-2.261	-1.975	-1.902
• Résultat d'exploitation	-1.133	-1.598	0.941	1.808	2.959
• Régularisation du résultat d'exploitation	0.179	0.051	0.041	-0.193	-1.105
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-0.954	-1.547	0.982	1.615	1.854
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.179	-0.051	-0.041	0.193	1.105
• Variation des +/- values potentielles/titres	-5.684	-1.680	3.187	6.217	-10.098

• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-2.101	7.730	3.571	-0.221	0.478
• Frais de négociation de titres	-0.372	-0.439	-0.337	-0.106	-0.231
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-8.157	5.611	6.421	5.890	-9.851
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-9.290	4.012	7.362	7.698	-6.892
• Résultat non capitalisable de l'exercice	-8.157	5.611	6.421	5.890	-9.851
• Régularisation du résultat non capitalisable	0.924	-0.526	-0.256	-0.559	1.851
• Sommes non capitalisable de l'exercice	-7.233	5.085	6.165	5.331	-8.000
• Distribution de dividende	0.000	0.000	0.000	1.854	1.545
Valeur Liquidative	111.897	120.083	116.546	109.399	104.307

5-2 Ratio de gestion des placements :

	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2.142%	2.142%	1.000%	1.000%	1.000%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2.686%	2.389%	1.843%	1.632%	1.199%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	-0.824%	-1.283%	0.767%	1.494%	(*)1.866%
Actif net moyen	712,536.749	789,817.643	752,655.608	797,356.328	1,147,865.489

(*) Retraité pour des raisons de comparabilité

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,7 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Etant précisé que les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY.

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT. Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV OPPORTUNITY pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2019, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2019, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce, depuis le 07 novembre 2019. Conformément à l'article 3 du code des OPC, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV.

Tunis, le 10 mars 2020

Le Commissaire aux comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle, la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,7% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, cette convention exclut les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Ces mises à jour ont été décidées par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2019, les frais de gestion se sont élevés à 14 417,041 DT.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013 en vertu de laquelle, SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,1% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2019, les frais de dépôt se sont élevés à 848,076 DT.

3. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, les frais de distribution au titre de l'exercice 2019 sont nuls.

4. La SICAV OPPORTUNITY et la société « BIAT Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,2% TTC) calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « BIAT Asset Management » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

5. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2019 totalisent un montant brut de 5 999,870 DT. De même, le montant payé en 2019 au titre des jetons de présence de l'exercice 2018 s'est élevé à 6,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 mars 2020

Le Commissaire aux comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR